

## PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 01

OBJET		Accueil de réfugiés	
Article :		Sous Fonction :	Code service :
ÉTABLIE LE 15.09.15	LA RESPONSABLE DE PÔLE Michelle BATENKO		LE SÉNATEUR MAIRE Martial BOURQUIN
SCE JUR. LE	LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES Jean-Marc KOLB		

Mesdames, Messieurs,

La politique de l'asile est une compétence de l'Etat, auquel il revient la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés ↓

\* L'Etat prend en charge l'hébergement : les demandeurs doivent se voir proposer des places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en Accueil Temporaire Service de l'Asile (ATSA) financés par l'Etat et gérés par des opérateurs spécialisés, souvent associatifs (ADOMA, COALIA, Forum Réfugiés, Dom'Asile...);

\* L'Etat prend en charge le versement d'une allocation qui permet aux demandeurs d'asile et aux réfugiés de subvenir à leurs besoins, notamment alimentaires ;

\* L'Etat prend en charge l'accompagnement administratif et social organisé dans leur lieu d'hébergement et par des plates-formes associatives (aide à l'ouverture des droits sociaux, domiciliation, suivi de la procédure de demande d'asile) ;

\* L'Etat prend en charge les besoins de soins par la CMU (Couverture Maladie Universelle).

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a sollicité les Maires le 12 septembre dernier afin de préciser le rôle des communes dans les différentes étapes du dispositif mis en place par l'Etat. Dans le contexte actuel d'augmentation du nombre de personnes entrant en Europe pour demander l'asile, de nombreuses collectivités ont manifesté leur volonté de contribuer à leur accueil.

Les communes peuvent s'engager à :

- Recenser et encourager les initiatives locales permettant d'offrir un accompagnement complémentaire de celui organisé par l'Etat ;
- Mettre à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergements ;
- Mettre à disposition des logements vacants pour l'accueil des bénéficiaires d'une protection accordée par la France.

Je vous propose, avec l'attache du coordonnateur nommé par le Préfet, d'inscrire la Ville d'Audincourt dans les démarches proposées par l'Etat, pour l'accueil des réfugiés, de la façon suivante :

- recenser et encourager les initiatives locales, notamment celles proposées par les organismes logeurs et les associations caritatives... ;
- Mettre à disposition des logements vacants pour l'accueil des bénéficiaires de la protection accordée par la France soit un à deux logements qui pourraient être mis à disposition par la Ville.

Le Maire définira, avec le Préfet et ses services, les possibilités d'accueil de la Ville d'Audincourt.

La Ville d'Audincourt souhaite que l'ensemble des communes du Pays de Montbéliard s'engage à accueillir des réfugiés pour que l'accueil soit le meilleur possible sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer.